



Cour
Pénale
Internationale

International
Criminal
Court

Le Greffe

The Registry



ANNEXE I

Lettre de désignation du conseil



Maître Fabián Raimondo

Référence: CSS/2014/756

Date: 20 octobre 2014

CONFIDENTIEL

Objet : Votre désignation conformément à la décision ICC-01/05-01/08-3157-Conf

Cher Maître,

Je vous écris conformément à la décision rendue le 8 octobre 2014 (ICC-01/05-01/08-3157-Conf), par laquelle la chambre de première instance III ordonne au Greffier de désigner immédiatement un conseil de permanence pour notifier et expliquer au témoin P-169 le contenu de la Règle 74 du Règlement de procédure et de preuve. À cet effet, la chambre définit votre mandat au paragraphe 11 de ladite décision dans ces termes :

“the Chamber hereby orders the Registry to appoint a duty counsel, who shall contact the witness as soon as possible in order to notify him of, read out to him, and explain the content of Rule 74 of the Rules. If the witness considers that he requires assurances under Rule 74(3)(c) of the Rules, the duty counsel shall inform the Chamber of this request, explaining the reasons underlying it”.

En conséquence, nous vous communiquons par la présente lettre votre désignation en qualité de conseil de permanence pour accomplir le mandat précisé par la Chambre, tel que décrit ci-dessus.

Veuillez noter que vous devez impérativement soumettre à la chambre de première instance III, le 22 octobre 2014, avant 10:00 heures, un rapport concernant votre entretien avec le témoin.

Cette désignation prend effet à compter du 21 octobre 2014, et est valable pour les activités exclusives susmentionnées, à moins que la chambre saisie ou toute autre instance compétente de la Cour n'en décide autrement. À toutes fins utiles, cette désignation reste valide pour autant que vous ne fassiez l'objet d'une quelconque mesure remettant en cause votre qualité de conseil inscrit sur la liste de conseil créée et gérée par le Greffe.

La Cour se réserve le droit de modifier ou de révoquer le présent mandat lorsque tout facteur pertinent le justifie ultérieurement.

Les activités effectuées en exécution de votre mandat seront prises en charge par la Cour conformément au mode de calcul des honoraires appliqué par le Greffe et au barème suivant : 86,53 € par heure jusqu'à un maximum de 649 € par jour, avec un plafond de 8 221 € par mois.

La Cour se réserve le droit de reconsidérer tout paiement lorsque tout facteur pertinent le justifie, y compris en cas de modification de son système d'aide judiciaire.

Je rappelle que votre conduite dans les procédures devant la Cour est régie par les dispositions du Statut de Rome, du Règlement de procédure et de preuve, du Règlement de la Cour, du Code de conduite professionnelle des conseils (« le Code ») (annexe 1) et d'autres textes pertinents adoptés par notre juridiction. Nous avons pris bonne note de la déclaration solennelle (« Prestation de serment du conseil ») prévue à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils, que vous avez signée le 16 septembre 2011, et qui reste valide dans le cadre de la présente désignation.

De même, j'attire votre attention tout particulièrement sur l'obligation de respect du secret professionnel et de la confidentialité consacrée à l'article 8 du Code.

Vous voudrez bien soumettre, en temps opportun, à la Section d'appui aux conseils (tél. : +31 70 515 8787, télécopie : +31 70 515 8990, courriel : css@icc-cpi.int) vos références bancaires (annexe 2), votre relevé d'heures (annexe 3) et les formulaires de remboursement des frais (annexe 4) dûment signés, afin que nos services puissent effectuer vos paiements.

Veuillez noter que les collègues de la Cour vous contacteront très prochainement pour vous communiquer les détails pertinents concernant le témoin P-169. Ils vous notifieront également la décision ICC-01/05-01/08-3157-Conf. N'hésitez pas à nous contacter si vous avez des questions relatives à cette communication.

Je vous prie de croire, Cher Maître, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'E' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

Esteban Peralta Losilla
Chef, Section d'appui aux conseils

PJ(4)